

1er ET 2ème LONG METRAGE

Fiction, Documentaire, Animation

Soutien à l'élaboration : écriture, réécriture, développement

Dossier 2020

Version janvier 2020

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire à l'élaboration (écriture/réécriture/développement) des premiers et deuxièmes longs métrages :

- le règlement du soutien sélectif à l'élaboration (écriture/réécriture/développement) des premiers et deuxièmes longs métrages,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.Ciclic Centre-Val de Loire.fr

1er ET 2ème LONG METRAGE

Fiction, documentaire, animation

Soutien à l'élaboration : écriture, réécriture, développement

Prenant en compte les différentes phases de conception d'un film (écriture, réécriture, développement) et considérant que chaque projet est unique dans sa proposition artistique, son processus de fabrication et son mode de financement, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire accorde un soutien sélectif à l'élaboration d'œuvres cinématographiques de longue durée. **Cette aide à l'élaboration** est destinée aux projets de premiers ou deuxièmes longs métrages conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique.

Dans le cadre d'une sélection fondée sur une approche culturelle et artistique des œuvres, il s'agit ici de renforcer le laboratoire des écritures cinématographiques et audiovisuelles mis en place depuis 20 ans par la politique de la Région Centre-Val de Loire en **diversifiant les projets** retenus et en **favorisant la présence et l'implication locale** des scénaristes, réalisateurs et producteurs soutenus dans les différentes actions ou manifestations menées par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire (éducation à l'image, formation professionnelle, programmation, diffusion, ...).

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITE DU PROJET

Le soutien à l'écriture, à la réécriture et au développement est destiné aux projets de premiers ou deuxièmes longs métrages conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique.

La demande doit être effectuée par une société de production de film de long métrage qui interviendra comme producteur délégué. Dans le cas d'une coproduction, le coproducteur délégué peut déposer une demande sur présentation du contrat de coproduction.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes portées par une structure de production constituée sous la forme d'une société commerciale dont l'objet principal est la production de films de long métrage (capital social de 45 000 € dont 22 500 libérés en numéraire).

Le dispositif est également ouvert à des projets étrangers, coproduit par au moins un producteur délégué français minoritaire. Aussi, les sociétés de production qui déposent devront disposer d'un établissement stable en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Pour les entreprises de production dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, l'existence d'un établissement stable en France, sera exigé au moment du versement de l'aide.

Le producteur déposant devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et présenter, au moment du dépôt, un contrat de cession de droits daté et signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

Les projets étrangers déposés à ce dispositif devront obligatoirement être traduits en français pour être éligibles.

1.1 Périmètre de l'aide

L'aide à l'écriture est destinée à des projets en cours d'écriture présentés notamment sous la forme d'un synopsis détaillé. À ce stade, le comité de sélection sera attentif à l'examen de toute forme d'inspiration des auteurs et des collaborateurs de création à l'élaboration du projet (références visuelles ou sonores, moodboard, carnets de repérages, journal filmé, ...).

Néanmoins, un projet aidé à l'écriture par Ciclic Centre-Val de Loire ne pourra pas solliciter d'aide à la

réécriture auprès de Ciclic Centre-Val de Loire.

Les projets refusés pourront bénéficier, après examen de la commission de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire Centre - Val de Loire. Une fois l'accompagnement réalisé, ces projets auront la possibilité de déposer une demande d'aide à la réécriture.

L'aide à la réécriture est exclusivement destinée à des projets ayant sollicité préalablement une aide à l'écriture, n'ayant pas été soutenu, mais ayant bénéficié d'un accompagnement individualisé de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire Centre-Val de Loire.

Les projets pourront notamment être présentés sous la forme d'une continuité dialoguée pour laquelle un travail complémentaire d'écriture et de recherches est nécessaire.

Les projets aidés à l'écriture par Ciclic Centre-Val de Loire ne seront pas éligibles à l'aide à la réécriture. Ils pourront cependant solliciter une aide au développement.

L'aide au développement est exclusivement destinée aux projets déjà soutenus à l'écriture ou à la réécriture par Ciclic Centre-Val de Loire Centre-Val de Loire, dans les 24 mois. L'obtention d'une aide à l'écriture à ce dispositif est une condition sine qua non à remplir pour pouvoir déposer une demande d'aide au développement.

Au titre de l'aide au développement sont admissibles les projets dont l'écriture se poursuit avec un nouveau scénariste ou dont les droits ont été transférés à une autre entreprise de production.

L'aide vise notamment à soutenir différentes phases de travail dans la continuité du travail déjà mené sur l'écriture du scénario. Ainsi pourront être envisagées à cette étape, des repérages techniques ou artistiques, recherches spécifiques de comédiens, prévisualisations de décors, recherches graphiques, préfiguration d'effets spéciaux, fabrication ou modélisation de maquettes, fabrication d'un storyboard ou d'un mood-board, réalisation d'un pilote, tests d'animation, animatique, traduction d'un scénario ... ainsi que la recherche de partenaires financiers.

Les projets refusés pourront bénéficier, après examen de la commission de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire Centre - Val de Loire. Une fois l'accompagnement réalisé, ces projets auront alors la possibilité de redéposer une nouvelle demande d'aide au développement.

1.2 Eligibilité

Les soutiens n'impliquent pas une localisation de la fabrication du film en région Centre-Val de Loire ni même sur le territoire français. La langue de tournage des projets proposés pourra être une langue étrangère, à la condition que le film soit coproduit au minimum par un producteur délégué minoritaire français. Toutefois, le projet devra être traduit en français au moment de son dépôt pour être éligible.

Chaque bénéficiaire d'une aide à l'écriture ou à l'élaboration (écriture, réécriture et/ou au développement) s'engage à venir deux fois (ou quatre demi-journées) gracieusement en région Centre-Val de Loire pour une intervention coordonnée par Ciclic Centre-Val de Loire dans le cadre des actions, interventions ou ateliers mis en place par les différents services de l'agence (cf article 5 de ce même règlement).

L'éligibilité des projets sera étudiée à la lueur des expériences et projets passés des porteurs de projets.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €, par soutien.

Un film soutenu à l'écriture ou à la réécriture, puis au développement, dans le cadre de ce dispositif pourra alors être soutenu jusqu'à concurrence de 40 000€.

Ces subventions sont cumulables avec les aides à l'écriture du CNC et celles d'autres collectivités.

Les aides à l'écriture et à la réécriture accordées dans le cadre de ce règlement ne sont pas, par définition, cumulables pour un même projet. En revanche, un projet ayant bénéficié d'une aide à l'écriture ou à la réécriture peut prétendre à une aide au développement.

L'ensemble des soutiens accordés au titre de l'aide à l'élaboration (écriture, réécriture et/ou au développement) pour un même projet devront être précisés par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

3 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.

L'évaluation des projets est effectuée par des comités de lecture (ou de pré sélection) composés exclusivement de professionnels. Ce comité se réunira trois fois par an pour sélectionner les projets soutenus.

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection (sur lecture du dossier de dépôt et visionnement de(s) précédent(s) film(s) de l'auteur) confiée aux membres du comité de lecture.

Dans un deuxième temps, le comité reçoit en entretien les auteurs présélectionnés, obligatoirement accompagnés de leurs producteurs, et éventuellement d'un co-scénariste. Elle remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet.

Les projets refusés issus de la communauté professionnelle régionale pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

4 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE

Pour les films ayant reçu un avis favorable de la commission professionnelle, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement et le devis prévisionnel des dépenses d'écriture, réécriture & développement du film ainsi que les conditions de sa mise en œuvre afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée.

Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant. Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

5 - ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR ET DU PRODUCTEUR

Pendant la période de développement de son projet, le réalisateur bénéficiaire de l'aide (ou son co-auteur) ou son producteur, s'engage à intervenir gracieusement à deux reprises en région Centre-Val de Loire dans le cadre d'opérations de diffusion cinématographique, d'éducation à l'image, de formation ou d'ateliers ou à participer à toutes manifestations ou rencontres visant à accompagner la filière des professionnels régionaux (frais de déplacement pris en charge par Ciclic Centre-Val de Loire). Ces opérations et ces modalités d'intervention sur le territoire régional seront coordonnées par Ciclic Centre-Val de Loire et son bureau d'accompagnement des projets, en partenariat et en concertation avec les bénéficiaires de l'aide.

Une convention lie le bénéficiaire à Ciclic Centre-Val de Loire et devra préciser la nature des interventions prévues ou envisagées. Si ces interventions n'ont pas pu être formalisées avant la signature de la convention, elles devront l'être au moment du solde de la subvention.

Cette convention a également pour objet de préciser les obligations du bénéficiaire. Celui-ci devra notamment informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes du développement du projet, de sa mise en production et de sa diffusion.

Si le film se réalise, le bénéficiaire s'engage à :

- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre,
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres sources de financement ultérieures.

6 – FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à l'élaboration des premiers et deuxièmes longs métrages est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

7 - CONTACT

FICTION, DOCUMENTAIRE

Jérôme Parlange
Coordinateur Emergence
jerome.parlange@ciclic.fr

24, rue Renan
CS 70 031
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

ANIMATION

Eric Réginaud
Responsable Ciclic Centre-Val de Loire Animation
eric.reginaud@ciclic.fr

PIECES À JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi. Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

Nota Bene : pour chaque commission, le nombre de dossiers enregistrés est limité.

Les candidats devront adresser :

• **1 exemplaire** complet du dossier via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif : <http://www.ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-aides-selectives/ecriture-premier-ou-deuxieme-long-metrage>

Le dossier de dépôt, rédigé en langue française, comprendra l'ensemble des éléments suivants :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
 - le budget prévisionnel d'écriture/réécriture/développement (document-type Ciclic à télécharger sur www.ciclic.fr),
 - le plan de financement prévisionnel des dépenses d'écriture et de développement (document-type Ciclic à télécharger sur www.ciclic.fr),
 - « la fiche actions culturelles sur le territoire » (document-type Ciclic à télécharger sur www.ciclic.fr),
 - le curriculum vitæ artistique de l'auteur, ou de l'auteur-réalisateur,
 - le curriculum vitae « pédagogique » de l'auteur ou de l'auteur-réalisateur, (interventions, ateliers, formations,auxquels l'auteur aurait pu participer en tant qu'intervenant),
 - le curriculum vitae « pédagogique » du producteur,
 - une filmographie de la société de production,
 - les curriculums vitæ des scénaristes ou des conseillers artistiques pressentis,
 - une copie datée et signée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur), ou du contrat d'option,
 - un justificatif des financements obtenus pour une demande d'aide au développement,
 - un RIB
- **un « dossier artistique »** réunissant dans un seul et même document :
- *Pour les aides à l'écriture :*
 - un résumé court
 - un synopsis détaillé d'une dizaine de pages
 - un moodboard et/ou un carnet de repérages et/ou journal filmé ou toutes sources d'inspiration du projet
 - une note d'intention du réalisateur
 - une note de présentation et d'intention du producteur
 - 2 à 3 séquences dialoguées, si l'auteur en a écrites au moment du dépôt (facultatif).
 - *Pour les aides à la réécriture :*
 - un résumé court
 - le scénario
 - une note d'intention du réalisateur et/ou du scénariste précisant notamment les axes de réécriture prévus ou envisagés
 - une note de présentation et d'intention du producteur
 - *Pour les aides au développement :*
 - un résumé court
 - le scénario
 - une présentation artistique détaillée du projet (éléments de mise en scène et direction artistique, recherches visuelles, proposition de casting, ...)

- une note d'intention du réalisateur,
- une note d'intention du producteur précisant notamment les axes de développement et les dépenses éligibles afférentes ainsi que les étapes de travail restant à mener

Pour les longs métrages documentaires

Le dossier peut être adapté à l'écriture spécifique du projet. Peuvent être adressés :

- la présentation détaillée du projet,
- des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques, etc),
- une note précisant les choix de réalisation : type de narration, dispositif de réalisation, traitement formel et structure du film.
- séquences liées à tournage conservatoire

Pour les longs métrages d'animation

Le dossier peut être adapté à l'écriture spécifique du projet. Peuvent être adressés :

- des recherches graphiques, des tests d'animation, un pilote...,
- une note précisant les choix de réalisation et les choix techniques

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue (sur la base d'un échange préalable avec Ciclic Centre-Val de Loire). L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. À l'exception de la fiche d'inscription souhaitée en 1ère page, l'ordre des documents dans le dossier est libre.